

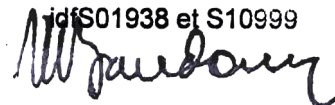
PC 16.1
DOCUMENT ECRIT

**FORMULAIRE ATTESTANT LA PRISE EN
COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE**

SEBAIL 78
33, avenue du Maine - BP 27
75755 PARIS CEDEX 15



Architecte Baudoin sas
40, place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes
idf S01938 et S10999



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Zone d'activités ABLIS Nord II

Lieu dit "Les Faures"

ABLIS (78 660)

Département des YVELINES - Région Ile de France

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ET DE SES BUREAUX

PC 16.1

AOUT - 2020

ARCHITECTE :

BAUDOIN SAS
40 place du Maréchal Augereau
77 610 LA HOUSSAYE EN BRIE
TEL: 06.16.90.50.29

PROMOTEUR :

SEBAIL 78
33 avenue du Maine - BP 27
75 755 PARIS CEDEX 15
TEL: 01.45.38.31.01 - E MAIL: contact@codicil.fr

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : François MARTINIER

représentant de la société SEBAIL 78

situé à :

Adresse	33 avenue du Maine BP27, , 75 755 PARIS CEDEX 15		
Code postal		Localité	

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

CONSTRUCTION DE BUREAUX

Située à :

Adresse	ZAC ABLIS NORD 2 Route de la rochefoucault		
Code postal	78660	Localité	ABLIS

Référence(s) cadastrale(s) : .

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : FAUBOURG PROMOTION

Adresse	37 avenue Pierre 1er de Serbie		
Code postal	75008	Localité	PARIS

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Entrepôts et Bureaux

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Chauffage par pac air/air, Ecs par ballons électrique et ventilation double flux et mise en place de panneaux
 photovoltaïques

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	0.01
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	33626.19

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	4691.50
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	95.20	Bbio _{max} :	140.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

Bureau d'Etudes BEFL
Génie Thermique et Climatique
Parc d'activités "Les Vallées" - 45 770 SARAN
Tél. : 02 38 65 93 32 - Mail : befl@be-befl.fr
www.befl.fr - N° Siret 487 894 255 00016

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 08/07/2020

Signature :

